

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SEINE-EURE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 30 janvier 2025
PROCES VERBAL**

Date de convocation : vendredi 24 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents : 62

Nombre de conseillers votants : 78

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Jean-Marc MOGLIA - Jérémy THIREZ - René DUFOUR - Gwénaél JAHIER - Janick LÉGER - Marc-Antoine JAMET - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - José PIRÉS - Florence LAMBERT - Richard JACQUET - Gildas FORT - Nicole LABICHE - Rachida DORDAIN - Maryline DESLANDES - Patrick COLLET - Marie-Joëlle LENFANT - François VIGOR - Annick VAUQUELIN - Hubert ZOUTU - Patrick MAUGARS - Serge MARAIS - Daniel BAYART - François CHARLIER - Pierrick GILLES - Marie-Dominique PERCHET - Daniel JUBERT - Caroline ROUZÉE - Jean-Pierre DUVÉRÉ - Jean-Philippe BRUN - Albert NANIYOULA - Georgio LOISEAU - Laetitia SANCHEZ - Hervé PICARD - Jean-Luc FLAMBARD - Max GUILBERT - Hervé GAMBLIN - Anne-Sophie DE BESSES - Ousmane NDIAYE - Didier GUÉRINOT - Philippe COLLAS - Eric JUHEL - Jean-Marie LEJEUNE - Denis NOËL - Odile HANTZ - Jean-Marc RIVOAL - Jacques LECERF - Agnès LABIGNE - Marie-Claude MARIEN - Joris BENIER - Joël LE DIGABEL - Sandrine CALVARIO - Ingrid BEAUCOUSIN - Stéphane BRUNET - Nicolas QUENNEVILLE - Michel DRUAIS - Lilliane BOURGEOIS - Jean-Michel DERREY - Pascal JUMEL - Stéphanie ROUSSELIN - Jean-Jacques COQUELET.

POUVOIRS :

Monsieur BIDAULT à Monsieur PIRÉS, Madame OUADAH à Madame PERCHET, Monsieur BAZIRE à Monsieur PRIOLLAUD, Monsieur CABOURDIN à Monsieur DUFOUR, Madame BENAMARA à Madame ROUSSELIN, Madame DUVALLET à Monsieur COQUELET, Madame BRÉGEON à Monsieur LEROY, Madame GODNAIR à Madame TERLEZ, Monsieur BODINEAU à Monsieur CHARLIER, Madame LANGEARD à Monsieur JUBERT, Monsieur LE FUR à Monsieur VIGOR, Monsieur POLLET à Monsieur NOËL, Monsieur MEDAERTS à Monsieur BRUNET, Madame LEBDAOUI à Madame HANTZ, Madame PAPI à Monsieur COLLAS, Monsieur GOY à Monsieur GUILBERT.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Madame Yvonne BERGER.

Régis PETIT - Isabelle THEODIN - Vinciane MASURE - Mathieu TRAISNEL - Sid-Ahmed SIRAT - Vincent VORANGER.

Secrétaire : Joris BENIER

Monsieur LEROY ouvre la séance en invitant Monsieur SWITALA, Directeur du cycle de l'eau, à faire le point sur l'état du réseau hydrographique. Ce dernier précise :

« Cet hiver 2024-2025 très pluvieux fait suite à un automne également très pluvieux.

Les sols saturés ont provoqué des phénomènes de ruissellement et les cours d'eau, dont certains drainent des territoires très vastes eux-mêmes soumis à la pluie, ont gonflé.

Des outils sont à notre disposition pour suivre de près l'état des niveaux et des débits dans les cours d'eau : www.vigicrue.gouv.fr, ainsi que sur certains tronçons les cartes des Zones Inondées

Accusé de réception en préfecture
027-200089456-20250212-CRC0125-AU
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Potentielles » dites « cartes ZIP ». Ces cartes indiquent pour une hauteur donnée à la station de référence de Vigicrue les secteurs pouvant être inondés (voiries, habitations, etc.).

Outre ces outils, nous bénéficions de l'expertise et de l'appui quotidien des services de l'Etat : le Service prévision des crues de la DREAL Normandie qui alimentent en données la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure qui, à son tour, nous transmet les informations. A cette occasion, nous les remercions chaleureusement.

Voici l'état de la situation sur les cours d'eau traversant le territoire de l'Agglomération Seine-Eure :

Seine :

- Le tronçon Seine-aval (de Poses à Martot en ce qui nous concerne) est soumis à une vigilance jaune. La Seine va sans doute dépasser lors des prochaines marées hautes la hauteur de 10m CMH (Côte Marine du Havre). Cette hauteur est problématique pour les réseaux d'assainissement longeant l'Eure mais reste toutefois peu source d'impact vis-à-vis des bâtiments.
- Le tronçon Seine Euroise est toujours en vigilance verte. Le débit actuel de 1 300 m³/s reste moins important que celui atteint le 13 janvier dernier (1 470 m³/s). Le boulier à crue de Courcelles-sur-Seine y avait alors eu pour la 3^{ème} fois en moins d'un an les pieds dans l'eau. Ce débit, et la hauteur de la Seine, n'entraînent pas d'impacts particuliers ; sauf mention contraire de votre part.

Eure :

- Le tronçon de l'Eure moyenne (de l'amont du territoire jusque Clef Vallée d'Eure) connaît encore actuellement une crue à l'origine de la coupure de plusieurs axes routiers de fond de vallée. Le barriérage est alors essentiel pour garantir la sécurité des usagers. Les niveaux d'eau vont encore monter cette nuit et demain.
- Le tronçon de l'Eure aval (de Heudreville sur Eure à Incarville) nous inquiète plus particulièrement aujourd'hui car le niveau d'eau mesurée à la mire de Pinterville, cette échelle graduée installée près du pont de la rue du Docteur Schweitzer, se rapproche de la cote estimée du tablier du pont. De nos expériences communes passées, nous savons que des premières habitations peuvent être impactées dans les prochaines 24 heures. La Mairie est sur le qui-vive avec les équipes de la Direction du cycle de l'eau et de la nature et, plus généralement, de la Direction générale des services techniques.

Itton :

- Le tronçon de l'Itton aval (toutes nos communes traversées par l'Eure) a connu une crue de l'ordre de 11 m³/s. De mémoire, nous savions qu'autour de 12 m³/s, l'Itton perché dans Acquigny pouvait poser problème. Ce secteur a bénéficié d'une grande attention et des travaux d'urgence y ont été réalisés ce matin pour conforter la berge extérieure en rive gauche, avec l'appui de Monsieur le Maire. Le pic de crue est passé. La décrue va s'amorcer prochainement.

Andelle :

- La situation actuelle est moins préoccupante que celle connue le 10 janvier dernier et qui, a priori, a laissé peu de trace.

Oison:

- Comme ses grandes sœurs, cette rivière a connu 2 crues successives en 3 semaines mettant à mal plusieurs propriétés bâties dont les jardins, vides-sanitaires, garages et assainissement ont été noyés. Heureusement, la rivière monte aussi vite qu'elle redescend.

Autres affluents :

- Nous avons notamment connaissance des crues connues par le rû du Hazey (notamment le 8-9 janvier), le rû du Val Saint Ouen (aujourd'hui). Pour surveiller ces cours d'eau dont la réaction est rapide, nous vous encourageons à vous abonner au service VIGICRUE

FLASH, c'est gratuit. Ce service nous alerte lorsque la pluviométrie annoncée est susceptible d'engendrer des crues fortes voire très fortes de ces petits cours d'eau.

Pour conclure, nous pouvons considérer ces épisodes de crue comme une répétition face aux futures crues qui ne manqueront pas de nous toucher ».

Cette communication fait réagir Monsieur JAMET :

« Comme souvent, le souterrain qui mène au Parc Sud et au Vaudreuil est inondé du fait, me semble-t-il, d'un phénomène de remontée de la nappe par capillarité. Le niveau de l'eau est vraiment très, très haut. Si on pouvait le signaler pour éviter qu'il y ait d'enfants - ou des gens - qui viennent... Parce que, vraiment, il y a une bonne hauteur d'eau » insiste-t-il.

« Il me semble que la voie verte a été barrée à cet endroit-là par les services techniques de la Ville, mais nous allons vérifier demain » répond Monsieur SWITALA.

Pour conclure ce point, rappelant sa fonction de maire, Monsieur JAMET indique qu'il souhaite recevoir directement les alertes aux crues ; au même titre que les services techniques rivaux.

Cette communication faite, Monsieur LEROY fait adopter les comptes rendus des séances précédentes et propose de nommer Monsieur Joris BENIER secrétaire de séance. Ce dernier ayant accepté, Monsieur LEROY passe à l'ordre du jour.

2025-1 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Président durant les mois de novembre, décembre 2024 et janvier 2025

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions du Président prises aux mois de novembre, décembre 2024 ainsi que janvier 2025.

2025-2 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Bureau communautaire lors de la séance du 23 janvier 2025

Cette délibération présentée, Madame DORDAIN remarque :

« Question vraiment basique. Est-ce que nous augmentons un peu la subvention du marathon cette année, puisque le marathon fête ses 20 ans ? Et l'idée, c'est de faire un truc un peu plus cossu sur le territoire. Nous savons bien que proposer un peu d'animation en plus coûte de l'argent...

Et puis, encore une fois, il faut remercier l'association Marathon Sport Evénement qui œuvre au quotidien. D'ailleurs, pour info, samedi matin, il y a l'assemblée générale. Si vous avez 5 minutes à 8 heures du matin... Vous serez les bienvenus. Avec moi, évidemment ».

Monsieur LEROY indique :

« Pas plus tard qu'avant-hier, j'ai effectivement rencontré le bureau de l'AMSE. Nous avons parlé des subventions. J'ai indiqué que nous allons maintenir la subvention et non pas la réduire. Les représentants de l'association ont très bien compris. Ils ont d'ailleurs trouvé des nouveaux partenaires qui leur permettent de prévoir une édition des 20 ans particulièrement réussie ; avec plus de 3 500 participants, comme c'était le cas l'année dernière. Donc, ce point a été discuté avec eux et ne soulève pas de problème particulier. C'est donc un maintien de la subvention accordée et pas une augmentation » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Bureau lors de sa séance du 23 janvier 2025.

2025-3 - DECISIONS BUDGETAIRES - FINANCES LOCALES - CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES - Versement aux communes-membres de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2024 - Complément - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'ajouter au montant de la DSC 2024 votée en Conseil communautaire du 21 novembre 2024, la prise en charge, par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, de la régularisation de cet élément précisé dans les dispositions spécifiques ;
- d'accepter l'abondement de la DSC 2024 de la commune de Saint-Etienne-sous-Bailleul d'un montant de 87 589,80 €, à ce titre, pour la porter à 96 342,80 euros.

Par délibération n°2024-256 en date du 21 novembre 2024, les membres du Conseil ont approuvé le montant de la dotation de solidarité communautaire au titre de l'année 2024. Toutefois, postérieurement à cette délibération, la Communauté d'agglomération Seine Eure a perçu, sous forme de régularisation par les services fiscaux, sa quote-part d'IFER au titre de la ferme de panneaux photovoltaïques installé sur la commune de Saint-Etienne-sous-Bailleul dont le produit se décompose comme suit :

1- Terres neuves 1

- Régularisation produit total IFER 2021 = 118 087 euros
- Régularisation produit total IFER 2022 = 119 928 euros
- Régularisation produit total IFER 2023 = 125 142 euros

2- Terres neuves 2

- Régularisation produit total IFER 2022 = 36 608 euros
- Régularisation produit total IFER 2023 = 38 184 euros

Soit une régularisation de 437 949 euros de produit total IFER qui a été perçue par l'Agglomération et le Conseil départemental de l'Eure.

Conformément aux dispositions du pacte fiscal et financier, il est proposé aux membres du Conseil de compléter la dotation de solidarité communautaire 2024 en procédant au versement, par l'Agglomération, au profit de la commune de Saint-Etienne-sous-Bailleul, de 20 % de ce produit total, soit 87 589,80 euros au titre des autres éléments valorisés dans le calcul de la DSC 2024.

Exceptionnellement présente en séance, Madame BERGER, maire de Saint-Etienne-sous-Bailleul, a fait une brève déclaration :

« Je voulais tout simplement remercier toutes les personnes qui ont œuvré depuis plusieurs années pour obtenir ce montant qui sera bien utilisé sur notre commune. Nous avons bien besoin de cet argent nous avons plein de projets pour l'utiliser ».

2025-4bis - FONDS DE CONCOURS - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'accorder les fonds de concours suivants aux communes suivantes :

Acquigny pour financer l'achat d'un nouveau columbarium.

Coût prévisionnel : 7 677,08 € HT

FDC sollicité : 3 838 €

FDC accordé : 3 838 € HT

Amfreville-sous-les-Monts pour financer la mise aux normes de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Coût prévisionnel : 17 029,48 € HT

Montant reste à charge : 11 920,48 € HT (après déduction de la subvention du fonds vert de 5 109 €).

FDC sollicité : 5 960 € HT

FDC accordé : 5 960 € HT

Clef-Vallée-d'Eure pour financer la démolition de la maison "chemin du Moulin Foulon".

Coût prévisionnel : 35 748 € HT

FDC sollicité : 17 874 € HT

FDC accordé : 17 874 € HT

Clef-Vallée-d'Eure pour financer la création du parking du cimetière de La Croix-Saint-Leuffroy.

Coût prévisionnel : 14 714,66 € HT

FDC sollicité : 7 357 € HT

FDC accordé : 7 357 € HT

Clef-Vallée-d'Eure pour financer la création du parking du cimetière d'Écardenville-sur-Eure.

Coût prévisionnel : 30 000 € HT

FDC sollicité : 15 000 € HT

FDC accordé : 15 000 € HT

Clef-Vallée-d'Eure pour financer l'installation d'une vidéoprotection.

Coût prévisionnel : 208 147 € HT

Montant reste à charge : 83 259 € HT (après déduction des subventions DETR de 83 259 € et Conseil Départemental de 41 629 €).

FDC sollicité : 41 629 € HT

FDC accordé : 41 629 € HT

Courcelles-sur-Seine pour financer le remplacement de l'alarme de l'école Claude MONET.

Coût prévisionnel : 3 749,49 € HT

FDC sollicité : 1 874 € HT

FDC accordé : 1 874 € HT

Courcelles-sur-Seine pour financer l'achat d'un électrocardiographe pour le centre de santé.

Coût prévisionnel : 2 007,74 € HT

FDC sollicité : 1 003 € HT

FDC accordé : 1 003 € HT

Fontaine-Bellenger pour financer la rénovation de la toiture du lavoir.

Coût prévisionnel : 9 928,15 € HT

FDC sollicité : 4 964 € HT

FDC accordé : 4 964 € HT

Le Mesnil-Jourdain pour financer la mise en conformité du tubage de la chaudière de la maison en location.

Coût prévisionnel : 1 472,64 € HT

FDC sollicité : 736 € HT

FDC accordé : 736 € HT

Le Mesnil-Jourdain pour financer la réparation du mur de l'église côté sacristie.

Coût prévisionnel : 7 826 € HT

FDC sollicité : 3 913 € HT

FDC accordé : 3 913 € HT

Saint-Didier-des-Bois pour financer le remplacement de l'éclairage du "centre bourg" par du LED avec le SIEGE.

Coût prévisionnel de la part restante à la commune en investissement : 4 000 € HT

FDC sollicité : 2 000 € HT

FDC accordé : 2 000 € HT

Saint-Didier-des-Bois pour financer les travaux de réaménagement du cimetière.

Coût prévisionnel : 44 869,20 € HT

Montant reste à charge : 26 921,52 € HT (après déduction de la subvention DETR de 17 947,68 €).
FDC sollicité : 13 460 € HT
FDC accordé : 13 460 € HT

Saint-Didier-des-Bois pour financer le travaux d'enfouissement des réseaux, "rue du mont Fouet" avec LE SIEGE.

Coût prévisionnel de la part restante à la commune en investissement : 8 458 € HT
FDC sollicité : 4 229 € HT
FDC accordé : 4 229 € HT

Les Trois-Lacs pour financer la création de deux jardins du souvenir au nouveau cimetière de Bernières-sur-Seine et à Tosny.

Coût prévisionnel : 11 666,66 € HT
FDC sollicité : 5 833 € HT
FDC accordé : 5 833 € HT

Villers-sur-le-Roule pour financer un aménagement de sécurité complémentaire devant l'école : barrière de sécurité.

Coût prévisionnel : 1 850 € HT
FDC sollicité : 925 € HT
FDC accordé : 925 € HT

Vraiville pour financer la remise en état d'une aire de jeux.

Coût prévisionnel : 1 764 € HT
FDC sollicité : 882 € HT (suivant délibération du conseil municipal)
FDC accordé : 882 € HT

Le Conseil communautaire dit également :

- que ces montants seront prélevés sur les opérations fonds de concours de droit commun, ligne de crédit 18736 inscrite au budget principal ;
- que tous ces montants sont des maximums et ne pourront augmenter en fonction du coût du projet ou du désistement d'un autre financeur.

A ce jour, 6 894 234,01 euros ont été accordés au titre du fonds de concours de droit commun dans le cadre du pacte fiscal et financier 2020-2026, sur une enveloppe prévue de 11 602 910 € (soit une consommation de 59 % de l'enveloppe financière).

2025-5 - ALIENATIONS - FONCIER - Commune de Heudebouville - Zone d'aménagement concerté ECOPARC 2 - Cession des parcelles ZA 562p, 564p et 466p à la société GNVERT - Annulatif - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- annule la cession au profit de la société GNVERT, représentée par Monsieur Jean-Baptiste FURIA, d'un terrain à bâtir à prendre dans les parcelles cadastrées section ZA numéros 562p, 564p et 466p d'une superficie d'environ 7 171 m², situé dans la Z.A.C. ECOPARC 2, sur la commune de Heudebouville ;
- rapporte la délibération n° 2022-285 en date du 20 octobre 2022.

Un compromis de vente a été régularisé les 7 et 8 septembre 2022, sous diverses conditions suspensives, prorogé par avenant du 15 mai 2023. Les conditions suspensives stipulées aux termes du compromis de vente ont été réalisées. Toutefois, la société GNVERT a manifesté le souhait de ne pas régulariser l'acte authentique de vente.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a donc pris acte de l'abandon définitif du projet d'acquisition de la société GNVERT et les modalités de rupture du compromis de vente ont été fixées aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 novembre 2024.

2025-6 - ALIENATIONS - FONCIER - Commune de Heudebouville - ZAC ECOPARC 3 - Cession des parcelles ZD 149, 150p et 159p à la société AGROLAB FRANCE - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de céder à la société AGROLAB FRANCE, un terrain à bâtir d'une surface d'environ 15 638 m², situé dans la ZAC Ecoparc 3, cadastré section ZD numéros 149, 150p et 159p pour y construire un laboratoire. La surface exacte cédée sera déterminée après établissement du document d'arpentage.

Le Conseil communautaire dit parallèlement :

- que cette cession est consentie moyennant un prix de 50 € H.T. le m², T.V.A. en sus, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique de cession ;
- que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par notaire.

Le Conseil communautaire autorise également à se substituer un tiers à l'acquéreur s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants ;
- d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail ;
- d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer.

Enfin, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente et ses avenants éventuels, l'acte authentique de cession ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

2025-7 - ALIENATIONS - FONCIER - Commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon - Zone d'activités Les Houssières - Cession des parcelles ZD 526, 527p, 530 et 535p à la société Cuisine Solutions Europe - Autorisation

Avant que le Conseil ne vote cette délibération, Monsieur MOGLIA a tenu à faire le point sur les activités de la société Cuisine Solutions Europe :

« Juste un petit mot à propos de cette société. C'est une société qui existe sur notre territoire depuis 1987, qui s'est développée et qui a besoin de construire une nouvelle unité de production. Elle a donc opté pour la zone d'activité des Houssières à Saint-Aubin pour Gaillon. L'activité pourrait commencer fin 2026.

Pour mémoire donc, depuis 1987, l'entreprise est devenue un leader mondial du sous-vide et a développé ses activités en Europe, puis en Amérique et en Asie. Il s'agit d'une technique de cuisson innovante que l'entreprise a mise au point et perfectionnée. Elle fournit aujourd'hui, un peu partout dans le monde, une clientèle d'environ 35 000 restaurants, compagnies aériennes, grands hôtels et bateaux de croisière. La croissance de cette société est assez spectaculaire. Nous sommes très heureux de maintenir cette société sur notre territoire et de lui permettre de se développer.

La stratégie de l'Agglo, c'est de maintenir ses entreprises sur le territoire, de leur permettre de se développer et de constater, finalement, que c'est une réussite sur le plan international. Voilà donc pour le site en question. Avec cette construction, la société fera passer son personnel de 70 à 150 salariés. Je rappelle à ce sujet qu'elle emploie 2 500 personnes dans le monde. C'est une belle entreprise qui conforte la stratégie de l'agglo en matière de développement économique » s'est-il félicité.

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de céder à la société Cuisine Solutions Europe, un terrain à bâtir d'environ 23 000 m², cadastré section ZD numéros 526, 527p, 530 et 535p, situé dans la zone d'activités Les Houssières, à Saint-Aubin-sur-Gaillon, pour y construire une unité de préparation culinaires. La surface exacte cédée sera déterminée après établissement du document d'arpentage.

Cette cession est consentie moyennant un prix de 50 € H.T. le m², T.V.A. en sus au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique de cession.

Parallèlement, le Conseil communautaire autorise, le cas échéant, la constitution d'une servitude de passage d'écoulement des eaux pluviales au regard de la noue présente sur la parcelle cadastrée section ZD numéro 526.

Le Conseil communautaire dit également :

- que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par notaire.

Parallèlement, le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants ;
- d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail ;
- d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer ;

Enfin, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente et ses avenants éventuels, l'acte authentique de cession ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

2025-8 - ACQUISITIONS - FONCIER - Commune de Gaillon - Acquisition des parcelles AD 44, 289, 351, 352, 353, 354 et 355 à la SARL VILARET - Modificatif - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide d'acquérir les parcelles susvisées au prix de 75 000 € H.T., T.V.A. en sus ;
- précise que les autres dispositions figurant dans la délibération 2024-203 en date du 19 septembre 2024 demeurent inchangées ;
- autorise le Président ou son représentant à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Par délibération n° 2024-203 en date du 19 septembre 2024, les membres du Conseil ont autorisé l'acquisition des parcelles cadastrées section AD numéros 44, 289, 351, 352, 353, 354 et 355 d'une superficie totale de 1 899 m², situées 87 et 9081 rue du Général de Gaulle à Gaillon, auprès de la SARL VILARET, représentée par Madame Nadège PELEKHINE, moyennant le prix de 75 000 € net vendeur, hors frais notariés.

Or, s'agissant de la cession d'un terrain à bâtir, il s'avère que l'opération est assujettie à la T.V.A. Le prix de vente est donc de 75 000 € H.T., T.V.A. en sus.

2025-9 - ACQUISITIONS - FONCIER - Commune de Louviers - Impasse de la Poste - Acquisition de la parcelle BD 746 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section BD numéro 746, d'une superficie de 28 m², formant le lot A.2 moyennant le prix d'un euro symbolique ;
- dit que les frais et honoraires divers, liés à cette opération seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- dit que les actes correspondants seront établis par notaire ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

2025-10 - ACQUISITIONS - FONCIER - Commune de Pinterville - Veille foncière SAFER - Acquisition des parcelles cadastrées section C numéros 517 J, 517 K, 520 J, 520 K - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section C numéros 517 J, 517 K, 520 J et 520 K, sises lieudit « Les Hauts Prés », d'une superficie totale de 34 267 m², sur la commune de Pinterville ;
- approuve la promesse unilatérale d'achat susvisée moyennant le prix de 27 500 € auquel il convient d'ajouter les frais de gestion de la SAFER de 1 925 € H.T., soit 2 310 € T.T.C., et les frais d'acte notariés estimés à 3 600 €, pour un paiement au plus tard le 30 avril 2025.

Le Conseil communautaire dit également :

- que les frais et honoraires divers liés à cette opération seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que l'acte authentique sera rédigé par notaire.

Enfin le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale d'achat, l'acte authentique ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

Au vu de sa compétence en matière de gestion du cycle de l'eau et de préservation des espaces naturels, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a manifesté son intérêt auprès de la SAFER pour l'acquisition de ces parcelles. En effet, celles-ci revêtent un fort intérêt dans le cadre de la gestion écologique des espaces naturels et de la restauration des berges de l'Eure. Ces parcelles sont soumises à un aléa fort du plan de prévention des risques d'inondation Eure-Aval et sont situées en zone d'expansion de crue.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure s'engage à maintenir un usage agricole de ces parcelles en instaurant, par exemple, une prairie de fauche, ou bien, en mettant les parcelles à disposition d'un agriculteur, via un bail avec clauses environnementales.

2025-11 - ACQUISITIONS - FONCIER - Commune de la Vacherie - Veille foncière SAFER - Acquisition des parcelles cadastrées section ZE numéros 73 et 273 sises lieudits "Le Hom" et "Prairie du Hom" - Autorisation

Cette délibération présentée, Madame SANCHEZ indique :

« Je voudrais saluer ces délibérations car, même si François CHARLIER nous a présenté cette délibération avec humour, il est vraiment dans l'intérêt général de préserver les espèces endémiques présentes sur notre territoire.

Nous constatons que, pour de modiques sommes, grâce à cette veille foncière, nous pouvons protéger la nature présente dans notre agglomération. Je voulais saluer cela. Je sais que cette veille est exercée régulièrement. Nous en avons bénéficié, nous aussi, à Saint-Pierre-du-Vauvray, sur des terrains localisés en bord de Seine, en zone naturelle inondable. C'est quelque chose de tout à fait louable. Et je voudrais que l'on ait vraiment à l'esprit cet intérêt général de préserver la nature dans notre agglomération et dans nos communes.

Dernièrement, j'ai entendu parler de parcelles qui étaient tout à fait d'intérêt général sur les coteaux crayeux de Louviers. Nous avons des coteaux sur les berges de la Seine, mais nous en avons aussi au-dessus de Louviers, sur les coteaux de l'Eure où se situent des prairies calcicoles d'intérêt écologique majeur. Nous pourrions vraiment calquer les délibérations les préempter et les sauvegarder. Malheureusement, il semble que cela n'a pas été possible et qu'un projet va y être implanté... C'est regrettable.

Louviers fait partie des cinq communes où il y a le moins de prairies de surface en herbe sur les surfaces agricoles. Au sein de cette assemblée, nous faisons de la nature en ville une cause majeure. Les prairies ont un rôle majeur à jouer pour les espèces qu'elles abritent, pour le rôle de puits de carbone qu'elles jouent et même au niveau du climat, de la météo. Le coteau calcaire joue vraiment de multiples rôles.

Aujourd'hui, il y a un projet louable qui souhaite s'implanter ; celui d'installer des vignes bio sur les coteaux. Alors, on ne va pas dire que les écologistes n'aiment pas le vin bio, car à Saint-Pierre-du-Vauvray, ce projet a été porté sur le Vieux-Rouen et, aujourd'hui, c'est un succès. C'est bien implanté. Les premières vignes fructifient. J'ai rencontré le porteur de projet, tout comme vous, il y a deux ans. Et je soutiens tout à fait ce projet.

Après, le propriétaire qui acquiert ces surfaces, possède des centaines d'hectares sur l'agglomération. Entre le Vieux-Rouen et les Monts, il y a des dizaines d'hectares qui sont orientés plein sud avec une pente favorable à l'exploitation de vignes.

Alors, pourquoi mettre en concurrence des activités agricoles positives et la préservation d'espaces naturels qui, eux aussi, ont un rôle à jouer pour l'intérêt général ? Je pense que nous pouvons trouver de la place pour tout le monde et que la préservation des coteaux - comme pour le crapaud sonneur à ventre jaune - fait partie de nos priorités d'intérêt général.

Je connais le porteur de projet, je connais le propriétaire. Je pense qu'aujourd'hui, il y a des milieux qui ont été fermés, qui peuvent peut-être être reconquis pour y faire de l'activité sans porter atteinte aux milieux qui sont ouverts. Parce que nous avons que détruire un milieu et puis ensuite le recréer, ce n'est jamais la même chose. Vous voyez, on dit toujours éviter, réduire, compenser. Compenser un milieu qui a été détruit n'a pas le même impact que de l'avoir préservé.

Je voulais apporter cette petite remarque. Je pense que nous pouvons réussir à trouver des solutions, à s'entendre ; qu'il y a un inventaire à faire sur aussi la biodiversité de ces milieux. Peut-être que l'agglomération, avec une convention, un partenariat, pourrait participer à faire cet inventaire pour concilier les usages, ne pas les opposer, trouver de la place à tout le monde et préserver vraiment la nature en ville, y compris à Louviers » conclut-elle.

Au terme de cette intervention et pour ouvrir le vote, Monsieur CHARLIER diffuse un enregistrement sonore du coassement du *Sonneur à ventre jaune* ; provoquant ainsi quelques rires et remarques humoristiques dans l'assemblée.

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section ZE numéros 73 et 273, sises lieudits « Le Hom » et « Prairie du Hom », d'une superficie totale de 2 454 m², sur la commune de La Vacherie ;
- approuve la promesse unilatérale d'achat susvisée moyennant le prix principal de rétrocession de 3 143,32 € auquel il y aura lieu d'ajouter les frais d'acte évalués à 580 €, soit un prix de rétrocession global estimé à 3 723,32 €, pour un paiement au plus tard le 31 mai 2025.

Le Conseil communautaire dit également :

- que les frais et honoraires divers liés à cette opération seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que l'acte authentique sera rédigé par notaire.

Enfin, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale d'achat, l'acte authentique d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

Un appel à candidatures a été notifié par la SAFER pour des parcelles en nature de prés, bois et taillis, cadastrées section ZE numéro 73, d'une contenance de 1 460 m² et numéro 273 d'une contenance de 994 m², sises lieudits « Le Hom » et « Prairie du Hom », d'une superficie totale de 2 454 m², sur la commune de La Vacherie.

Au vu de sa compétence en matière de protection des milieux naturels, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a manifesté son intérêt auprès de la SAFER pour l'acquisition de ces

parcelles car elles se situent au sein du site Natura 2000 « la Vallée de l'Iton au lieu-dit le Hom » qui abrite la dernière population de *Sonneur à ventre jaune* de Normandie. Ces parcelles revêtent donc un fort intérêt dans le cadre de la préservation de cette espèce protégée au niveau national et européen.

L'objectif est de laisser en libre évolution les boisements (absence d'exploitation), de maintenir les prairies afin de garantir la gestion conservatoire du *Sonneur* et favoriser sa reproduction via la mare existante sur la parcelle cadastrée section ZE numéro 73 qui fera l'objet d'une restauration.

Il sera également proposé aux agriculteurs présents sur le site de leur mettre à disposition ces parcelles pour du pâturage ou de la production de foin.

2025-12 - ACQUISITIONS - FONCIER - Commune de Val-de-Reuil - Lieux-dits "La grande Noé" et "Les petits fossés" - Acquisition des parcelles TB 265, 268, 284, 285, 409, 410, 422, 424 et 426 appartenant à LAFARGE GRANULATS - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'acquérir les parcelles cadastrées section TB numéros 265, 268, 284, 285, 409, 410, 422, 424 et 426, d'une superficie totale de 47 846 m², sises lieux-dits « La grande Noé » et « Les petits fossés », sur la commune de Val-de-Reuil.

Le Conseil communautaire dit, parallèlement :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 38 000 € ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par notaire.

Enfin, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

La réserve ornithologique de la Grande Noé, située à Val de Reuil, est une zone de protection des oiseaux présentant une grande diversité d'habitats naturels pour un nombre important d'espèces d'oiseaux. Le plan d'eau, ainsi que ses abords présentent, de ce fait, un fort potentiel écologique et pédagogique qui est peu exploité à l'heure actuelle. L'objectif est de développer ce potentiel afin de faire découvrir la richesse ornithologique du site à un large public sans perturber les populations d'oiseaux.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'agglomération Seine-Eure, compétente en matière de gestion écologique des espaces naturels, a débuté, depuis 2021, une démarche d'acquisition du foncier sur ce secteur auprès de l'Etat et de CEMEX GRANULATS. Au total, ce ne sont pas moins de 74 048 m² de terres classées en zone naturelle qui ont déjà été acquises par la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

2025-13 - HABITAT-LOGEMENT - Dispositif fonds Façades - Adaptation du dispositif - Autorisation

Sur rapport de Madame ROUZÉE, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de modifier le dispositif du fonds façades jusqu'au 31 décembre 2026 selon les modalités détaillées dans le règlement joint en annexe de la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif.

Par délibération n°16-365 en date du 15 décembre 2016, les membres du Conseil se sont prononcés en faveur d'un dispositif d'aides aux particuliers souhaitant rénover leurs façades : le fonds façades.

Les modalités d'attribution de cette aide ont été plusieurs fois modifiées en conseil communautaire afin d'adapter le dispositif aux problématiques locales et aux évolutions des autres cofinancements.

Le taux et le plafond de cette aide varient aujourd'hui suivant plusieurs critères : date de construction, travaux comprenant de la rénovation énergétique ou non, logement individuel ou immeuble collectif.

Par ailleurs, l'attribution de l'aide est conditionnée à l'accompagnement de l'architecte-conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure (ou de l'architecte des bâtiments de France le cas échéant) pour favoriser l'embellissement des façades et éviter de dénaturer les habitations lors de projets de ravalement ou de rénovation thermique par l'extérieur.

Pour information, les communes de Louviers et Gaillon abondent le fonds façade sur leurs secteurs en cœur de ville.

Depuis 2017, le nombre de dossiers et l'enveloppe financière correspondante ont fortement progressé, témoignant d'un intérêt certain, d'autant plus que l'aide peut concerner tout type de ménage (il n'y a pas de plafond de ressources). Ainsi, l'Agglomération a accordé 317 359 € de subventions pour 63 dossiers au titre de l'année 2024.

Cette subvention est aujourd'hui devenue un levier très important dans l'incitation des ménages à rénover leur logement et notamment dans leur choix de faire réaliser une isolation thermique des murs par l'extérieur (ITE).

Afin de poursuivre cette dynamique et de renforcer l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs, il est aujourd'hui proposé deux modifications au dispositif :

- étendre le dispositif aux immeubles de logements comportant un local commercial au rez-de-chaussée afin de permettre un traitement harmonieux de toute la façade ;
- étendre le dispositif aux bâtiments construits après 1945 mais faisant l'objet d'un refus par l'Architecte des bâtiments de France d'une isolation thermique par l'extérieur.

Les taux de financement et plafonds de dépenses éligibles du dispositif restent par ailleurs inchangés.

2025-14 - FONDS DE CONCOURS - BATIMENTS ET ENERGIES - Commune d'Ailly - Fonds de concours dédié à la rénovation énergétique - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue à la commune d'Ailly un fonds de concours d'un montant 33 025 € au titre de la rénovation énergétique de la maison des associations.

La commune d'Ailly a décidé de procéder à la rénovation énergétique de sa maison des associations. Elle a retenu le scénario Niveau 2, correspondant au scénario générant 40 % de gain énergétique. Le montant des travaux d'amélioration énergétique s'élève à 265 111 € HT. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Financiers	Montant	%
Fonds Vert (Etat)	106 045 €	40,00 %
Conseil départemental de l'Eure	52 000 €	19,61 %
FDC rénovation	33 025 €	12,46 %
FDC Droit commun	20 508 €	7,74 %
Part de la commune	53 533 €	20,19 %
Total	265 111 €	100,00 %

Le Conseil communautaire dit que ces montants seront éventuellement revus afin de tenir compte du plan de financement définitif et/ou dans l'hypothèse où le coût réel définitif des travaux éligibles serait inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, par application du taux d'aide au montant réel des travaux, déduction faites des subventions obtenues sur l'opération.

2025-15 - FONDS DE CONCOURS - BATIMENTS ET ENERGIES - Commune de Clef-Vallée-

d'Eure - Fonds de concours dédié à la rénovation énergétique - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue à la commune de Clef-Vallée-d'Eure un fonds de concours d'un montant de 7 737 € au titre de la rénovation énergétique de l'école d'Écardenville-sur-Eure.

La commune Clef-Vallée-d'Eure a décidé de procéder au remplacement des menuiseries extérieures de l'école d'Écardenville-sur-Eure. Elle a retenu le scénario Niveau 1, correspondant aux travaux par "élément".

Le montant HT des travaux d'amélioration énergétique s'élève à 15 475,65 € HT. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Financiers	Montant prévisionnel	%
FONDS DE CONCOURS RENOVATION	7 737,00 €	50
FONDS PROPRES	7 738,65 €	50
TOTAL	15 475,65 €	100

Le Conseil communautaire dit que ces montants seront éventuellement revus afin de tenir compte du plan de financement définitif et/ou dans l'hypothèse où le coût réel définitif des travaux éligibles serait inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, par application du taux d'aide au montant réel des travaux, déduction faites des subventions obtenues sur l'opération.

2025-16 - FONDS DE CONCOURS - BATIMENTS ET ENERGIES - Commune de Courcelles-sur-Seine - Fonds de concours dédié à la rénovation énergétique - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue à la commune de Courcelles-sur-Seine un fonds de concours d'un montant de 15 111 € au titre de la rénovation énergétique de son école primaire.

La commune de Courcelles-sur-Seine a décidé de procéder au remplacement du moyen de chauffage de son école primaire. Elle a retenu le scénario Niveau 1, correspondant aux travaux par "élément".

Le montant HT des travaux d'amélioration énergétique s'élève à 30 223 € HT. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Financiers	Montant prévisionnel	%
FONDS DE CONCOURS RENOVATION	15 111 €	50 %
FONDS PROPRES	15 112 €	50 %
TOTAL	30 223 €	100 %

Le Conseil communautaire dit que ces montants seront éventuellement revus afin de tenir compte du plan de financement définitif et/ou dans l'hypothèse où le coût réel définitif des travaux éligibles serait inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, par application du taux d'aide au montant réel des travaux, déduction faites des subventions obtenues sur l'opération.

2025-17 - FONDS DE CONCOURS - BATIMENTS ET ENERGIES - Commune de la Haye-Malherbe - Fonds de concours dédié à la rénovation énergétique - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Madame TERLEZ, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue à la commune de la Haye-Malherbe un fonds de concours d'un montant de 13 927 € au titre de la rénovation énergétique de son groupe scolaire.

La commune de la Haye-Malherbe a décidé de procéder au remplacement du moyen de production de chauffage de l'école Jean-Paul Barbé. Elle a retenu le scénario Niveau 1, correspondant aux travaux par "élément".

Le montant HT des travaux d'amélioration énergétique s'élève à 27 855,59 € HT. Le plan de

financement de cette opération est le suivant :

Financeurs	Montant prévisionnel	%
FONDS DE CONCOURS RENOVATION	13 927,00 €	50
FONDS PROPRES	13 928,59 €	50
TOTAL	27 855,59 €	100

Le Conseil communautaire dit que ces montants seront éventuellement revus afin de tenir compte du plan de financement définitif et/ou dans l'hypothèse où le coût réel définitif des travaux éligibles serait inférieur à l'enveloppe prévisionnelle, par application du taux d'aide au montant réel des travaux, déduction faites des subventions obtenues sur l'opération.

2025-18 - TRANSPORTS - MOBILITES - Réseau de transports urbains - Basculement de la flotte de bus thermiques en flotte de bus électriques - Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur NANIYOULA questionne :

« Quelle est la marque que vous avez choisie ? Est-ce que c'est une marque étrangère ou bien vu les montants, ce serait peut-être souhaitable de favoriser les entreprises nationales » ?

« Nous passons par le marché de l'UGAP, rappelle Monsieur DUVÉRÉ. C'est la centrale d'achat de l'Etat et des collectivités locales. Nous achèterons des bus Mercedes qui sont fabriqués en France à Ligny-en-Barrois. Nous faisons donc travailler des usines françaises et des ouvriers français ».

Sur rapport de Monsieur DUVÉRÉ, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve l'engagement de l'Agglomération dans l'acquisition de bus bas carbone ;
- approuve le choix de la technologie électrique ;
- approuve l'acquisition de deux bus électriques pour l'année 2025 ;
- autorise l'achat de ces deux bus auprès de l'UGAP ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes à intervenir pour permettre l'investissement dans des véhicules électriques et le déploiement des infrastructures nécessaires à leur recharge.

Afin de poursuivre son engagement dans la transition énergétique, l'Agglomération Seine-Eure souhaite acquérir des bus électriques dans le cadre du renouvellement de la flotte de bus prévu dans le cadre de la délégation de service public relative au transport public.

Cette mesure s'inscrit dans une stratégie globale de mobilité durable visant à :

- réduire les émissions de CO₂ et la pollution de l'air, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de vie des habitants et à la lutte contre le réchauffement climatique ;
- promouvoir la transition énergétique, en favorisant les énergies renouvelables et les technologies propres.

A ce titre, la société *Transdev*, qui exploite le réseau de bus SEMO, s'est appuyée sur le bureau d'études *Transamo* afin de réaliser une étude d'opportunité pour la conversion de la flotte de bus aux énergies bas carbone. Cette étude visait à comparer techniquement, financièrement et environnementalement, la transition vers deux sources d'énergie différentes : le Bio GNV et l'électrique en les comparant avec la solution de base représentée par le diesel (hybride Euro VI). L'étude complète est annexée à la présente délibération.

Cette étude apporte les conclusions suivantes :

- sur une durée de 15 ans d'exploitation, le scénario électrique est moins couteux que celui du Bio GNV ainsi que celui du diesel.
- Les gains environnementaux sont significatifs même avec une transition partielle de la flotte. En effet, il n'est pas possible d'électrifier l'ensemble des véhicules au regard de l'autonomie actuelle des batteries. A ce jour, la flotte est de 34 bus. L'électrification pourrait concerner la moitié du parc.
- Le passage à l'électrique génère des baisses de coût importantes sur les frais

énergétiques et de maintenance (- 10 % par rapport au diesel, - 18 % par rapport au Bio GNV); cela a pour incidence d'atténuer l'effort d'investissement nécessaire à l'acquisition du matériel roulant électrique et des infrastructures de charge.

Pour permettre à l'Agglomération Seine Eure de porter l'achat des bus électriques, l'âge moyen du parc de bus actuel (6,6 ans) sera allongé pour atténuer l'effort d'investissement.

Afin d'engager une première phase de transition de la flotte, il est proposé aux membres de Conseil d'acquérir deux bus électriques via la centrale d'achat UGAP. Le coût d'acquisition estimé à ce jour est de 650 000 € TTC par véhicule, soit un investissement total de 1 300 000 €. Cet achat sera complété de l'installation de deux bornes de recharge sur le dépôt SEMO.

Une étude de dimensionnement des infrastructures de recharge électrique sera menée avec les opérateurs de manière à préciser les capacités et les montants d'investissement requis pour la poursuite de la transition de la flotte.

A l'issue de cette étude, un plan pluriannuel d'investissement sera présenté aux membres du Conseil.

2025-19 - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Travaux d'aménagement d'espaces publics des quartiers ANRU des Acacias - La Londe - Les oiseaux à Louviers - Quatre lots - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, à l'unanimité, le Conseil communautaire attribue les marchés aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

Tranches	Attributaires	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : voirie et réseaux divers			
Tranche ferme : Acacias Nord et parvis de l'école, Acacias Mail et parvis de la crèche, Acacias Sud, Winston Churchill, résidentialisation des logements Acacias, rue Salengro, allée du Coucou	VIAFRANCE NORMANDIE Parc d'activités de la Fringale 27 101 Val-de-Reuil	3 189 488,35	3 827 386,02
Tranche optionnelle n° 1 : la Londe		410 268,47	492 322,16
Total du lot n° 1		3 599 756,82	4 319 708,18
Lot n° 2 : éclairage			
Tranche ferme : Acacias Nord et parvis de l'école, Acacias Mail et parvis de la crèche, Acacias Sud, Winston Churchill, résidentialisation des logements Acacias, rue Salengro, allée du Coucou	LESENS ELECTRICITÉ Rue de Cocherel 27 017 Evreux	150 899,50	181 079,40
Tranche optionnelle n° 1 : la Londe		6 125,00	7 350,00
Total du lot n° 2		157 024,50	188 429,40
Lot n° 3 : travaux paysagers			
Tranche ferme : Acacias Nord et parvis de l'école, Acacias Mail et parvis de la crèche, Acacias Sud, Winston Churchill, résidentialisation des logements Acacias, rue	JCEV Rue du bois Cordieu 27 110 Vitot	329 348,96	395 218,75

Salengro, allée du Coucou			
Tranche optionnelle n° 1 : la Londe		42 664,19	51 197,03
Total du lot n° 3		372 013,15	446 415,78
Lot n° 4 : mobilier, jeux et équipements			
Tranche ferme : Acacias Nord et parvis de l'école, Acacias Mail et parvis de la crèche, Acacias Sud, Winston Churchill, résidentialisation des logements Acacias, rue Salengro, allée du Coucou	ENVIRONNEMENT SERVICE 2600 route de Neufchatel 76 230 Quincampoix	653 518,92	784 222,70
Tranche optionnelle n° 1 : la Londe		1 534,31	1 841,17
Total du lot n° 4		655 053,23	786 063,87
Total des lots		4 783 847,70	5 740 617,23

Les marchés comprennent des conditions d'exécution à caractère social. Les titulaires s'engagent à réserver 7 % des heures à l'insertion professionnelle :

Lots	Clauses sociales
Lot n° 1	3 629 heures
Lot n° 2	692 heures
Lot n° 3	323 heures
Lot n° 4	599 heures

2025-20 - SUBVENTIONS - RESSOURCES HUMAINES - Convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de l'association du personnel dite "Bureau des événements" - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- approuve l'attribution d'une subvention de 30 000 € pour l'année 2025 au Bureau des Evénements Seine-Eure ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout avenant relatifs à ce dossier.

Une association du personnel, dite *Bureau des Evénements* (BDE) s'est créée le 8 novembre 2024.

L'association vise à créer ou renforcer les liens entre les collaborateurs adhérents de l'Agglomération, du CIAS et de l'Office de tourisme, et ce, en complément des mesures d'action sociale déjà existantes (le CNAS et les événements de l'Agglomération).

Elle se propose d'organiser des événements conviviaux et de négocier des avantages au profit de ses adhérents.

Au-delà des activités sociales, culturelles ou sportives, le renforcement des liens et l'interconnaissance entre les collaborateurs de Seine-Eure contribuera tant à l'attractivité de la collectivité qu'à la cohésion des équipes.

Pour 2025, sont prévus :

- des moments de convivialité, pour se rencontrer autour de visites guidées, lors de randonnées nature, ou pendant une session de paintball, ...
- des moments sportifs, pour accompagner les nombreux collaborateurs sportifs qui s'engagent sur des courses organisées sur le territoire (achat de dossards) ;
- des week-ends en France et/ou en Europe ;
- des sorties dans des parcs à thèmes ;
- des bons plans auprès des commerçants du territoire, en complément des dispositifs déjà existants.

En aparté au vote de cette délibération, Madame DORDAIN a manifesté son désir d'être tenue informée des manifestations et avantages proposés au personnel.

2025-21 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Création/transformation de postes - Actualisation du tableau des effectifs - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier ainsi le tableau des effectifs :

Suppression :

- 1 emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet à 7/20^{ème}
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet à 15/20^{ème}
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet à 6.30/20^{ème}
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet à 17/20^{ème}
- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe contractuel à temps complet

Création :

- 1 emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet à 6.30/20^{ème}
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet, soit 20/20^{ème}
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet à 7/20^{ème}
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet à 12/20^{ème}
- 1 emploi de technicien titulaire à temps complet
- 1 emploi d'attaché contractuel à temps complet
- 1 emploi de rédacteur titulaire à temps complet

Le Conseil communautaire dit parallèlement que la rémunération des postes est fixée sur la grille indiciaire des grades correspondants à laquelle peuvent s'ajouter les primes et indemnités en vigueur dans la collectivité.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 21 heures.

Le Président,

Bernard LEROY



Mathieu TRAISNEL